

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° AC332

présenté par

M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Wonner et Mme Tuffnell

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« 25 % des recrutements autorisés dans le corps concerné. Ils ne peuvent représenter plus de la moitié »

le taux :

« 15 % des recrutements autorisés dans le corps concerné. Ils ne peuvent représenter plus d'un tiers ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 3 du projet de loi crée une nouvelle voie de recrutement dans les corps de directeurs de recherche et professeurs d'Université scientifiques. La création de ces dites "chaires de professeur junior" n'est pas consensuelle dans la communauté scientifique, la crainte étant que ces recrutements locaux, sans concours national, remplacent à terme les recrutements classiques.

Le présent amendement vise à diminuer le pourcentage de recrutements autorisés, le passant de 25% à 15% pour l'ensemble du corps et de la moitié à un tiers pour chaque établissement concerné.